

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite, en totalité y compris son enfeu sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'église de ROYERES (Haute-Vienne) située sur la parcelle 107 d'une contenance de 2 a 20 ca figurant au cadastre section B et appartenant à la commune par disposition antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 22 JAN. 1992



Jean-Paul PROUST

Pour copie conforme

Pour le Directeur Régional des
Affaires Culturelles du Limousin,
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques,

F. ESCORBIAC